

que le matériel de défense canadien est nécessaire et que nous ne devrions pas acheter tout notre matériel de défense à l'extérieur du Canada, vraisemblablement aux États-Unis, et ainsi accroître notre dépendance, si on peut l'appeler ainsi, envers ce pays.

Du moment que l'on dit que le Canada doit avoir un programme de défense, il vous faut faire un choix: ou acheter l'équipement militaire à l'étranger ou le fabriquer au pays ou les deux à la fois. Si nous tenons à avoir un programme de défense, il serait idiot de ne pas tirer parti de notre capacité industrielle. Le député peut se rendre compte des données fondamentales qui pourraient faire l'objet d'un débat entre nous, si nous avons le temps de l'engager.

M. Broadbent: Est-ce à dire que le ministre me permettrait de lui poser une question? Je ne savais trop s'il sous-entendait que nous n'avions aucune exigence en matière de défense, d'après moi, et que nous devrions par conséquent mettre de côté tous nos achats militaires. Je n'ai pas dit cela. J'imagine que nous avons des exigences en matière de défense. Le ministre conviendra-t-il également qu'à la suite d'une étude faite par son ministère, on en a conclu que, du point de vue strictement économique, il serait avantageux pour nous d'acheter la plus grande partie de notre équipement militaire à l'étranger dans les marchés capables d'affronter la concurrence?

L'hon. M. Pepin: Le problème a un caractère plus fondamental. Je songe au développement industriel et aux avantages d'un programme de construction de défense.

J'aimerais dire un mot de plus à ce sujet. Que peut-on classer comme matériel offensif vendu par le Canada à l'étranger? D'après mes collaborateurs, on peut le ramener à une proportion de 10 p. 100, car on peut utiliser une usine à des fins civiles aussi bien que militaires. Cependant, allez-vous exclure tout ce qu'on pourrait employer sur le plan militaire? Si oui, cela vous causera des difficultés. Nous avons déjà 15,000 Canadiens qui travaillent dans cette industrie, si vous tenez à être méticuleux, vous connaîtrez de graves difficultés. Le député d'Oshawa-Whitby serait certainement le dernier à dire que nous ne devons pas exporter du matériel militaire, des minéraux ni quoi que ce soit d'utilisable sur le plan militaire. On n'en verrait pas la fin. Ensuite, il faut savoir qui est l'agresseur et qui ne l'est pas. Comment définissez-vous l'agression. Qu'est-ce qu'un instrument de défense ou une arme offensive. Ce sont là des

points de doctrine qu'on aimait beaucoup débattre au Moyen-Age, mais j'ai pensé que nous n'allions pas nous en préoccuper ici.

Cependant, je ne déteste pas le défi, mais si le député tient à débattre ces questions, je suis prêt à accepter son invitation. Je crains cependant de ne pas avoir le temps de trouver une tribune—je laisse cela à sa discrétion.

(L'article est adopté.)

M. Aiken: Monsieur le président, j'espérais que nous pourrions passer au ministère des Approvisionnement et Services. De notre côté, nous n'y voyons pas d'objection.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes prêts à adopter les articles qui constituent la Partie III du bill.

(Les articles 14 à 18, inclusivement, sont adoptés.)

M. Aiken: Un moment, monsieur le président, je vous prie. Je ne sais même pas ce que nous sommes en train d'adopter. Permettez-moi d'y jeter un coup d'œil.

M. le président: Il s'agit des articles de la Partie III du bill ayant trait au ministère de l'Industrie et du Commerce.

(L'article 19 est adopté.)

M. le président: Est-on d'accord pour que les articles de 20 à 40 soient réservés et que le comité passe à la page 14, Partie V, nommément le ministère des Approvisionnement et Services.

Des voix: D'accord.

Sur l'article 41—«Ministre»

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il conviendrait je crois de signaler qu'il est 6 heures.

M. le président: Comme il est six heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

(A 6 h. 03 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)